

Règlement Intérieur

du Vide-Greniers de Saint Brisson sur Loire

Dimanche 18 Mai 2025

Article 1 : Manifestation de plein air

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association des Fêtes de Saint Brisson sur Loire se déroule : Rue des Ruets, et le parking de l'espace Séguier salle de sport de la commune de SAINT BRISSON SUR LOIRE. Il a lieu le dimanche 18 mai 2025 de 06h00 à 17h00.

Article 2 : Inscription et conditions

Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. Les responsables de l'événement se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision.

Les inscriptions sont assurées par les bénévoles de l'association jusqu'au samedi matin 12h00 précédant la manifestation.

Les inscriptions sur places seront possibles avec encaissement à l'entrée en fonction de la place disponible et dans le cas prévu à l'article 9.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

Le présent règlement sera approuvé sur le bulletin d'inscription (signature).

Article 3 : Tarif et emplacement

Le prix de l'emplacement est fixé à 2 euros le mètre linéaire. Un exposant peut demander plusieurs mètres, ils seront alors juxtaposés. Le maximum étant de 10 mètres.

L'exposant qui souhaite maintenir son véhicule sur son emplacement de vente le temps de la manifestation devra prendre au minimum 6 mètres, et 10 mètres pour 1 voiture et une remorque/utilitaire/camping-car.

Article 4 : Paiement

Le paiement de la somme due se fait à la réservation joint au bulletin d'inscription.

Article 5 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 6 : Mineurs exposants

Les enfants exposants devront **en permanence** être assistés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Absence/Annulation/Remboursement

L'absence de l'exposant après 08h00 (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc ...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Au-delà de 08h00, les exposants retardataires auront perdu la priorité de leur réservation, les espaces de vente pourront être revendus sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation, même si les organisateurs ne peuvent plus assurer l'installation de l'exposant en retard.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date effective de la manifestation (cachet de la poste ou mail faisant foi). Passé cette date, l'annulation ne sera pas remboursée.

En cas d'annulation décidée par les organisateurs, vous en serez avisé au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement l'exposant.

Dans ce cas, les remboursements pourront être assurés le jour de la manifestation sur simple demande en se présentant à l'entrée où un chèque leur sera établi de 09h00 à 10h00.

A défaut, le remboursement se fera par chèque envoyé par lettre simple, et uniquement si l'exposant en fait la demande sans oublier de rappeler ses coordonnées postales (la demande pourra être faite par courrier, mail, téléphone, ou sms).

Article 8 : Attribution des places

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription complète. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : Ouverture aux exposants

L'entrée du vide grenier aux véhicules est interdite sans l'accord des organisateurs. L'installation des stands devra se faire à compter de l'heure d'ouverture : 6h00, et jusqu'à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier sans accord préalable et accompagnement par les organisateurs.

L'heure d'ouverture tiendra compte des conditions de visibilité, et peut donc varier en fonction de la saison et de la luminosité.

Lors de l'ouverture l'exposant devra présenter sa carte d'identité accompagnée du numéro qui lui aura été attribué, par courriel, par les bénévoles de l'association.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre et pourra être ouvert aux exposants souhaitant s'inscrire sur place. Les exposants sans réservation devront attendre 8h00 (ou à défaut, l'accord de l'organisateur) avant de pouvoir s'installer sous réserve qu'il reste de la place. Le paiement se fera à l'entrée.

Article 10 : Salubrité et Gestion des invendus

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Un tri sélectif des déchets est prévu à la buvette.

Article 11 : Accueil des animaux

Les animaux domestiques sont tolérés sous réserve d'être tenus en laisse, et que son propriétaire ait pris toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure de ramasser les déjections.

Article 12 : Circulation et départ

La circulation, sur une bicyclette ou autres Engins de Déplacements Personnels, est interdite dans l'enceinte du vide grenier.

Sauf accord des organisateurs, et pour des raisons de sécurité évidentes, aucun véhicule ne sera autorisé à quitter la manifestation avant 17h00.

En cas d'accident, l'utilisateur ou l'exposant engage seul sa responsabilité.

Article 13 : Registre

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en Mairie à l'issue de la manifestation.

Article 14 : Contrôle par les services spécialisés

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 : Ventes interdites

La vente d'objets neufs sous emballage d'origine est interdite.

La vente d'animaux, armes, de produits alimentaires et de boissons, copies de CD, de DVD ou de jeux, produits inflammables, les contrefaçons ... est interdite.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus responsables.

L'Association des Fêtes de Saint Brisson sur Loire se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 : Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, le cas échéant.

Article 17 : Non-respect du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans indemnisation.

Article 18 : Vol/Perte/détérioration

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parasols, tentes, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure : Alerte Météo orange ou rouge, décision préfectorale, contexte sanitaire Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement l'exposant

Article 20 : Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation.

Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès des organisateurs.

Article 21 : Sécurité

Il est demandé aux exposants, lors de leur installation, de veiller à laisser un passage suffisant pour les véhicules de secours.

Règlement validé le 21 Mars 2025

Le bureau de l'Association des Fêtes de St Brisson/Loire